

## COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DELIBERATION N° 2019-01-29-05

## DELIBERATION PORTANT AJOUT D'UN INTITULE DE PARCOURS À LA LICENCE PROFESSIONNELLE « COMMERCE-DISTRIBUTION » - EUM-IAE D'AUVERGNE

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 29 JANVIER 2019,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2017 accréditant l'Université Clermont Auvergne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

## PRESENTATION DU PROJET

Il est proposé d'ajouter un intitulé de parcours « Management du Point de Vente » à la Licence Professionnelle mention Commerce - Distribution afin d'en améliorer la lisibilité et faciliter ainsi le recrutement. Cet intitulé de parcours permet d'apporter plus de précisions quant au programme de cette formation et aux compétences visées.

Vu la présentation de Lionel COLOMBEL, EUM-IAE d'Auvergne;

Après en avoir délibéré;

## **DECIDE**

D'adopter l'ajout de l'intitulé de parcours « Management du Point de Vente » à la Licence Professionnelle mention « Commerce-Distribution » portée par l'EUM-IAE d'Auvergne à partir de l'année universitaire 2019/2020 :

Membres en exercice: 41

Votes: 31 Pour: 31 Contre: 0 Abstentions: 0 Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2019-01-29-05

TRANSMIS AU RECTEUR:

PUBLIE LE :

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.